



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet : Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires

DATE DE LA CONVOCATION : 25/06/2021

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 25/06/2021

DATE D’AFFICHAGE DU COMPTE RENDU SUCCINCT :

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	19
PRÉSENTS	17
REPRÉSENTÉS	1
ABSENTS EXCUSÉS	1
VOTANTS	18

L’an deux mille vingt-et-un, le premier juillet, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni, dans le contexte de la crise sanitaire, à la maison des Associations, 4 rue de la Poste aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Houria BENSEKHRIA - Lyse-Marie CLISSON - Odile CONROY - Audrey COURTOIS - Nicole MARCHAIS - Valérie PETITBON - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Marie GÉRARD- Georges GÉRAULT - Franck GUGLIELMAZZI - Paul-Etienne LEGRAIS - Olivier LUCAS - Sébastien MÉRIAUX - Jean-Côme RIVIÈRE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

MME Sylvie PERRAUD ayant donné pouvoir à MME Nicole MARCHAIS

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M Pierre-Yves PARISELLE

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Lyse-Marie CLISSON

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants,

VU la délibération n°2019-76 du conseil municipal en date du 3 octobre 2019 adoptant le règlement des accueils périscolaires et extrascolaires,

VU le règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires en vigueur,

CONSIDÉRANT qu’il convient de préciser plusieurs modalités et de modifier les termes du règlement intérieur en vigueur,

Entendu l'exposé de Madame Houria BENSEKHRIA, Adjointe au Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires ci-dessous :

I PREAMBULE

La commune propose aux parents, différents services pour leurs enfants de la petite section de maternelle à Cours Moyen 2^e année (CM 2). Tous ces services sont dispensés dans les locaux scolaires et périscolaires. Ces prestations sont facultatives et payantes.

[...]

II.2 - PAUSE MÉRIDIDIENNE

[...]

II.2.1 Apport de nourriture

Aucun apport de nourriture extérieure dans l'enceinte de l'école n'est autorisé, excepté deux cas :

- Le goûter pour les enfants fréquentant l'étude surveillée et l'accueil du soir.
- La mise en place d'un protocole d'accueil individualisé, rédigé et cosigné par la mairie, les parents et le médecin scolaire pour un enfant atteint d'une allergie alimentaire. Dans ce cas, l'enfant est autorisé à consommer un panier préparé par ses parents. Un tarif spécifique (PAI) est alors applicable.

Les limites de prestations du fournisseur de repas ne permettent pas de régime alimentaire médical particulier.

[...]

II.2.3 Usage de la cour

Le règlement de la cour établi par le corps enseignant s'applique sur le temps de pause méridienne.

La rotonde et/ou le bâtiment modulaire peuvent être utilisés pendant la pause méridienne si le personnel d'animation est au complet et en fonction des impératifs de service.

Les enfants s'y succèdent par petits groupes.

Les enfants sont tenus de ranger les lieux pour 13h15.

[...]

II.4 - ACCUEIL DU SOIR

L'accueil du soir fonctionne de 16h30 à 19h. Les parents doivent être présents au plus tard à 18h45 pour venir chercher leur enfant.

Tout enfant encore présent à l'école à 16h40 sera automatiquement redirigé vers l'accueil du soir. Ce temps de présence sera alors facturé au tarif de la séance complète en vigueur, au bout de 3 retards chaque nouveau retard entraînera une pénalité de 15€.

Un enfant ne peut quitter seul l'accueil du soir qu'après signature d'un document par les parents. En aucun cas l'enfant ne pourra réintégrer l'accueil du soir quelle qu'en soit la raison.

Les parents doivent impérativement informer les animateurs du départ de l'enfant, afin que ce départ soit enregistré.

II-5 - ACCUEIL DE LOISIRS « L'ARBRE A SOUHAITS » : MERCREDI ET VACANCES

L'accueil de loisirs est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection Maternelle et Infantile.

Un minimum de 8 enfants est nécessaire pour l'ouverture de l'accueil de loisirs.

Il accueille en priorité les enfants de la commune des Loges en Josas.

Il fonctionne avec du personnel habilité, encadré par une Direction.

IV - TARIFICATION - RESPONSABILITÉS - ACCEPTATION

IV.1 TARIFICATION - FACTURATION

Les prix de chaque activité sont déterminés et votés chaque année par le conseil municipal.

Les tarifs sont appliqués sur présentation par les familles de leur quotient familial.

A partir du 1^{er} octobre, en l'absence de ce document, le tarif maximum est appliqué sans possibilité de rétroactivité au moment de la présentation du justificatif.

[...]

IV.3 ACCEPTATION

La signature du dossier d'inscription et la fréquentation des activités impliquent :

- l'acceptation pleine et entière des dispositions du présent règlement,
- le paiement des activités selon les tarifs déterminés en conseil municipal.

Le présent règlement a été adopté par le conseil municipal, le 1er Juillet 2021, pour une application au 23 août 2021.

PRÉCISE que le règlement intérieur portant les corrections est annexé à la présente délibération ;

DIT que le règlement intérieur ainsi modifié sera applicable à compter du **23 août 2021** et jusqu'à sa modification qui fera l'objet d'une nouvelle délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

MAJORITÉ REQUISE	: 10
POUR	: 18
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.



Les Loges-en-Josas, le - 8 JUL. 2021
Le Maire,

Caroline DOUCERAIN

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires

Date de transmission de l'acte : 09/07/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 09/07/2021

Numéro de l'acte : CM-2021-045 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803436-20210701-CM-2021-045-DE

Date de décision : 01/07/2021

Acte transmis par : Isabelle JACQUES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires